



SVDE ASDD

Schweizerischer Verband
der Ernährungsberater/innen
Association suisse
des diététicien-ne-s
Associazione Svizzera
delle-dei Dietiste-i

Guide pour la saisie des suspensions

Table des matières

| | |
|------------------------------|---|
| Saisie des suspensions | 2 |
| Exemples | 3 |

Saisie des suspensions

1. Assurez-vous d'avoir sélectionné la bonne période de saisie (dans cet exemple, 2025-2028) et la bonne année pour laquelle la suspension doit être saisie.
2. Sélectionnez-le « + » pour ouvrir la fenêtre de saisie.

Par exemple, une suspension pour « maternité/paternité » est enregistrée.

1. Sélectionnez le motif de suspension dans le champ « Type ». Dans cet exemple, « Maternité/Paternité ».
2. Indiquez l'année civile. Dans cet exemple, 01.01.2025-31.12.2025
3. Si vous souhaitez ajouter des informations supplémentaires, vous pouvez les saisir dans le champ « Détails ». Ce champ n'est toutefois pas obligatoire.
4. Dans cet exemple, téléchargez l'acte de naissance comme justificatif.
5. Confirmez la saisie en cliquant sur « OK ».

La preuve de votre suspension apparaît désormais comme suite :

1. Sous « Résumé », où vous pouvez voir que 18 des 18 points ASDD non formels et 2 informelles requis ont déjà été atteints.
2. Sous « Suspension »

| Résumé | | | |
|--------|------------|----------|--------|
| Année | Non formel | Informel | rempli |
| 2025 | 18 / 18 | 2 / 2 | oui |
| 2026 | 0 / 18 | 0 / 2 | non |
| 2027 | 0 / 18 | 0 / 2 | non |
| 2028 | 0 / 18 | 0 / 2 | non |

| Suspension | | |
|---------------|-------------|--------------------------------------------------|
| Date de début | Date de fin | Type |
| 01.01.2025 | 31.12.2025 | Maternité/Paternité (année civile 01.01.-31.12.) |

Exemples

Maladie ou accident (3 à 6 mois)

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident entre 4 et 6 mois, l'ampleur de l'obligation de formation continue est réduite de moitié.

Exemple : Samanta a eu un accident en mai 2025 et a été en congé de maladie pendant 4 mois. Elle enregistre une suspension, par exemple du 05.05. au 05.09.2025.

Preuve : Certificat médical

Maladie ou accident (6 à 9 mois)

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident entre 6 et 9 mois, l'ampleur de l'obligation de formation continue diminue, il faut encore en honorer un quart.

Exemple : Samanta est tombée malade en mai 2025 et a été en congé de maladie pendant 7 mois. Elle saisit une suspension, par exemple du 05.05. au 05.12.2025.

Preuve : Certificat médical

Maladie ou accident (9 à 12 mois)

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident entre 9 et 12 mois, l'obligation de formation continue est suspendue pour cette période.

Exemple : Pierre a eu un accident en février 2025 et a été en congé de maladie pendant 9 mois. Il enregistre une suspension, par exemple du 05.02. au 05.11.2025.

Preuve : Certificat médical

Maternité/Paternité

L'obligation de formation continue peut être suspendue pour une année civile (01.01.-31.12.).

Exemple : Laure est devenue maman le 4 juin 2025. Elle peut inscrire soit une suspension du 01.01. au 31.12.2025, soit une suspension du 01.01. au 31.12.2026

Preuve : Acte de naissance

Congé non payé ou sabbatique (3 à 6 mois)

En cas de congé non payé ou de congé sabbatique d'une durée de 3 à 6 mois, l'obligation de formation continue est réduite de moitié.

Exemple : Christiane prend un congé sabbatique qui dure du 05.05.2025 au 05.09.2025. Elle enregistre une suspension du 05.05. au 05.09.2025.

Preuve : Attestation de l'employeur

Congé non payé ou sabbatique (6 à 9 mois)

En cas de congé non payé ou de congé sabbatique d'une durée de 6 à 9 mois, l'ampleur de l'obligation de formation continue diminue, il faut encore en honorer un quart.

Exemple : Christiane prend un congé sabbatique qui dure du 05.05.2025 au 05.12.2025. Elle enregistre une suspension du 05.05. au 05.12.2025.

Preuve : Attestation de l'employeur

Congé non payé ou sabbatique (9 à 12 mois)

En cas de congé non payé ou de congé sabbatique d'une durée de 9 à 12 mois, l'obligation de formation continue est suspendue pour cette période.

Exemple : Christiane prend un congé sabbatique qui dure du 05.02.2025 au 05.11.2025. Elle enregistre une suspension du 05.02. au 05.11.2025.

Preuve : Attestation de l'employeur

Formation initiale et post-grade qualifiante (Cours spécialisé/SAS*, CAS, DAS, MAS, MSc, doctorat)

*Short Advanced Studies

Les années où l'offre de formation est suivie, les membres sont libéré-e-s de l'obligation de formation continue

Exemple : Samanta a suivi un CAS qui a duré du 29.08.25 au 31.05.26. Elle enregistre une suspension du 29.08. au 31.12.2025 et du 01.01. au 31.05.2026.

Preuve : Confirmation de la formation continue

Première année d'adhésion et années précédentes

Il n'y a aucune obligation de formation continue pour l'année d'adhésion à l'association (et les éventuelles années précédant cette période)

Exemple : Emma adhère à l'ASDD en 2026. Elle ne doit pas enregistrer d'attestation de formation continue pour les années 2025 et 2026, mais seulement à partir de 2027. Elle enregistre une suspension du 01.01. au 31.12.2025 et une du 01.01. au 31.12.2026

Preuve : Confirmation d'admission

Études de BSc 'Nutrition et diététique'

Si, en raison de l'obtention de son bachelors en 'Diététique et nutrition', un membre passe de la catégorie 'membre étudiant' à celle de 'membre actif' en une période donnée, l'obligation de formation continue devient valable à partir de ce moment

Exemple : Catherine termine ses études de bachelors 'Diététique et nutrition' (y compris le module complémentaire) en 2026. A partir du 01.01.2027, elle fait désormais partie de la catégorie de membres « membres actifs ». Par conséquent, l'obligation de formation continue s'applique à partir du 01.01.2027. Catherine enregistre du 01.01. au 31.12.2025 et en plus du 01.01. au 31.12.2026 une suspension « Études de BSc Nutrition et diététique ». En 2027 et 2028, elle enregistre ses attestations de formation continue.

Preuve : Attestation d'études de la haute école spécialisée